

## RÈGLEMENT DE LA BOURSE D'ÉTUDE SARA CARREIRA

### Candidature, évaluation, attribution et suivi

#### Article 1

##### Objet

1. Le présent règlement définit les conditions dans lesquelles ASC - Association Sara Carreira (« **Association** ») accordera des bourses (« Bourse d'étude Sara Carreira ») afin de soutenir les enfants et les jeunes.
2. Avec l'attribution de la bourse Sara Carreira, l'Association vise à aider les enfants et les jeunes étudiants entre 12 (douze) et 21 (vingt-et-un) ans, qui, d'une part, ont de bons résultats scolaires ou des compétences particulières dans un certain domaine et, d'autre part, sont dans une situation de besoin économique. Des arts à la cuisine, en passant par la médecine ou l'ingénierie, tous les domaines sont acceptés. En effet, l'Association met entièrement l'accent sur la promotion de la formation de ces jeunes.
3. Le soutien accordé par l'Association prendra la forme d'une bourse d'étude Sara Carreira, d'une durée de 1 (un) an ou jusqu'à 1 (un) an, selon le type de formation.

#### Article 2

##### Candidatures

1. L'attribution des bourses d'étude sera précédée des candidatures.
2. La candidature doit être présentée directement par l'intéressé ou son représentant légal.
3. Candidats :
  - a) Peuvent postuler tous les enfants et jeunes qui, à la date de candidature, sont âgés de 12 (douze) ans au moins et de 21 (vingt et un) ans. À titre exceptionnel, le Conseil d'Administration de l'Association peut admettre des candidats d'un âge différent, à savoir, mais sans s'y limiter, les boursiers qui ont reçu une bourse Sara Carreira au cours de l'année universitaire précédente.
  - b) La candidature n'est considérée éligible que si les enfants et les jeunes présentent des résultats scolaires jugés suffisants par la Direction de l'Association ;
  - c) La candidature ne sera analysée que si tous les documents et justificatifs demandés sont présentés, à l'exception du document relatif à l'évaluation finale de l'année scolaire, qui doit être délivré dès que l'Association le sollicitera ;

- d) Les candidat(e)s peuvent postuler une fois par an ;
- e) Les candidat(e)s doivent résider légalement au Portugal et fréquenter des établissements d'enseignement situés au Portugal ;

#### 4. Délais et format de la candidature

- a) Les candidatures doivent être soumises exclusivement en ligne, via le site Web de l'Association ;
- b) Les candidatures ne sont considérées soumises qu'après :
  - i. le remplissage intégral du dossier de candidature disponible en ligne sur le site internet de l'Association ; et
  - ii. l'envoi de tous les documents demandés.
- c) Le/la candidat(e) majeur(e) et le représentant légal des candidat(e)s mineur(e)s sont légalement responsables de la complétude, de l'exactitude, de la véracité et de l'intégralité des informations fournies et des documents remis ;
- d) La période d'ouverture et de clôture des candidatures aura lieu aux dates qui seront annoncées par les moyens de communication de l'Association ;
- e) Ne seront pas prises en compte les candidatures qui :
  - i. Ne correspondent pas aux critères d'éligibilité énoncés ici ;
  - ii. Ne sont pas accompagnées de tous les documents indiqués ;
  - iii. Contiennent de fausses déclarations.

#### 5. Documents requis :

Afin de formaliser la candidature en vertu du présent règlement, le/la candidat(e) majeur(e) ou le représentant légal des candidat(e)s mineur(e)s, selon le cas, doit obligatoirement soumettre les documents suivants :

- a) Déclaration de la composition de ménage du/de la candidat(e), délivrée par l'administration fiscale dans les 30 (trente) jours précédant la date de la candidature ;

- b) Justificatif de domicile qui identifie tous les éléments qui composent le ménage, délivré par la paroisse civile, dans lequel le nombre de personnes composant le ménage doit être clairement identifié et, s'il est composé uniquement du/de la candidat(e), cela doit être mentionné ;
- c) Justificatifs des revenus de tous les membres du foyer déclarés l'année civile précédente ou, le cas échéant, déclarés durant la période visée aux paragraphes ci- dessous, à savoir :
- i. Justificatif de la note de règlement de l'IRS ou déclaration d'exonération du paiement de l'IRS délivrée par l'administration fiscale concernant les deux derniers exercices ;
  - ii. Justificatif des aides, allocations, pensions, subventions ou autres dont ils sont bénéficiaires, moyennant une déclaration de l'Instituto de Segurança Social, IP, le cas échéant ;
  - iii. Justificatifs des trois derniers reçus de salaire de tous les membres du foyer qui exercent une activité rémunérée ;
  - iv. Justificatifs de tous les revenus qui, n'ayant pas été couverts par la déclaration d'IRS des deux années fiscales précédentes, ont effectivement été perçus à la date de la candidature.
- d) Justificatifs de l'évaluation scolaire du/de la candidat(e), à savoir :
- i. Certificat de scolarité du/de la candidat(e) ;
  - ii. Document prouvant les résultats scolaires des matières/unités d'enseignement de l'année scolaire précédant la candidature, indiquant le nombre de matières/unités d'enseignement dans lesquelles le/la candidat(e) était inscrit(e), ainsi que sa note finale.
  - iii. Document prouvant les résultats scolaires dans les matières/unités d'enseignement de l'année scolaire en cours. Si le classement final des matières/unités d'enseignement de la 3ème période ou du second semestre n'a pas encore été délivré, le/la candidat(e) doit présenter la note obtenue lors de la période ou du semestre précédent.
- e) En plus des documents et des informations mentionnés *ci-dessus*, la présentation des dépenses suivantes, liées au foyer, sera prise en compte, la présentation de justificatifs étant obligatoire :
- i. Frais de logement (document bancaire indiquant le montant mensuel du crédit habitation ou quittance mensuelle de loyer) ;

- ii. Reçu mensuel du paiement des charges de copropriété, le cas échéant ;
  - iii. Assurance habitation obligatoire, le cas échéant ;
  - iv. Frais mensuels pour médicaments chroniques justifiée par un certificat médical, le cas échéant ;
  - v. Reçu des dépenses mensuelles par rapport à la fréquence des équipements/réponses sociaux de tous les membres du foyer du/de la candidat(e) (nourrice, crèche, jardin d'enfants, centre de loisirs, aide à domicile, centre de jour et maisons de retraite).
- f) Lettre de motivation et/ou vidéo du/de la candidat(e) ;
- g) Lettre de recommandation d'un professionnel connaissant son parcours et ses résultats civiques et scolaires, à savoir un enseignant, un travailleur social, un psychologue, un coach ou un autre professionnel de référence.
- h) Déclaration signée par le/la candidat(e) ou, s'il/elle est mineur(e), par son représentant légal, du consentement au traitement des données à caractère personnel du/de la candidat(e) par l'Association (formulaire disponible sur le site internet de l'Association).

### Article 3

#### Critères de sélection

1. L'évaluation des candidatures à la bourse d'étude Sara Carreira :
  - a. Sera réalisée par un jury désigné par le Conseil d'Administration de l'Association ;
  - b. Tiendra compte les aptitudes spécifiques des candidat(e)s, les résultats et les évaluations scolaires, ainsi que la situation socio-économique du foyer.
2. Les candidat(e)s dont les candidatures sont retenues peuvent être soumis à :
  - a. Un entretien par des membres de l'Association Sara Carreira, en personne et/ou en visioconférence.
  - b. Une visite à domicile, à une date à convenir avec le/la candidat(e), afin de mieux connaître la réalité quotidienne, ainsi que la routine du/de la candidat(e) et de son foyer.

3. Critères d'attribution : la direction de l'Association Sara Carreira choisira de son plein gré le nombre d'enfants et jeunes qu'elle aidera chaque année scolaire, sur la base des critères déterminants suivants :
  - a. Le bilan socio-économique du foyer selon les revenus et les dépenses présentés ;
  - b. Les résultats scolaires ;
  - c. Les compétences ou la formation dans le domaine scolaire et/ou artistique ;
  - d. L'attitude et motivation démontrées tout au long du processus de candidature.
4. En cas d'égalité entre les candidats, la décision finale revient au Président de la direction de l'Association.
5. L'annonce des résultats sera faite par e-mail à chacun des candidats, jusqu'au 30 septembre.

#### **Article 4**

##### **Nature de l'aide**

1. L'aide au/à la jeune boursier(ère) est assurée directement par l'Association, qui prend en charge, selon les termes, conditions et les limites que la Direction de l'Association déterminera, les frais de formation pour la période considérée (normalement une année scolaire, mais qui peut varier en fonction du type de la formation en question).
2. La somme attribuée à chaque jeune boursier/ère sera définie par la Direction de l'Association, en fonction de ses besoins.
3. Les bourses d'étude Sara Carreira sont incompatibles avec d'autres bourses d'étude et si le/la candidat(e) obtient une autre bourse d'étude en plus de la bourse Sara Carreira, il/elle devra annuler l'une des bourses dans un délai de 15 (quinze) jours calendaires à compter de la date d'obtention de la deuxième bourse.
4. Si, à la fin de la période mentionnée au paragraphe ci-dessus, le/la candidat(e) n'annule pas l'une des bourses d'étude, l'Association Sara Carreira peut annuler la bourse Sara Carreira unilatéralement et avec effet immédiat.
5. L'incompatibilité des bourses mentionnées au numéro 3 de la présente clause ne s'applique pas dans le cas où :
  - a. Des bourses au mérite soient attribuées par des entités tierces reconnaissant le/la candidat(e) comme étudiant d'excellence.
  - b. Une candidature à la bourse d'études Erasmus qui doit être communiquée à l'ASC.

6. En plus des cas mentionnés dans les paragraphes précédents, l'Association Sara Carreira peut fournir d'autres aides visant au développement académique et/ou personnel du/de la jeune boursier/ère et à son intégration sociale.
7. Les bourses d'étude Sara Carreira seront délivrées de manière progressive, et les critères et l'attribution des montants varieront en fonction des spécificités et des besoins de chaque candidat(e).
8. Les montants attribués seront versés directement aux établissements d'enseignement ou à d'autres entités que la Direction définira, en tenant compte de la spécificité de la formation et des besoins. Dans le cas d'étudiants déplacés, qui bénéficient d'un logement, le montant du bail sera payé directement au propriétaire/bailleur respectif. La Direction peut, au cas par cas, accorder d'autres aides aux boursiers, notamment pour : un soutien alimentaire, des fournitures scolaires, du transport ou autres que la Direction juge appropriés.

## Article 5

### Annulation de l'aide

1. En dépit des autres situations prévues par le présent règlement, la Direction de l'Association peut, si cela est justifié, annuler l'octroi de la Bourse d'étude Sara Carreira (même pendant sa durée), notamment dans les situations suivantes :
  - a. Le/la jeune boursier(ère) abandonne la formation ;
  - b. Fraude/fausses déclarations ;
  - c. En cas de maladie empêchant la continuité de la fréquentation scolaire, la situation sera évaluée et des décisions seront prises afin de préserver le bien-être du/de la jeune boursier(ère) ;
  - d. Non-respect du protocole et du code de conduite du boursier ;
  - e. Non-respect des dispositions de l'article 4, paragraphe 5 du présent règlement.
2. En cas d'annulation de la bourse d'étude Sara Carreira, pour cause de fraude ou pour toute autre raison, le montant de la bourse pourra être reversé à d'autres soutiens dans le cadre de l'intervention de l'Association Sara Carreira.

## Article 6 Processus de suivi

1. Le/la jeune boursier/ère peut être accompagné(e) par un « parrain » et/ou par une équipe pluridisciplinaire pendant la période de validité de la bourse d'étude Sara Carreira.
2. Le/la jeune boursier/ère ou ses représentants légaux doivent s'assurer qu'un tel suivi est possible.
3. Les jeunes boursiers/ères qui reçoivent une aide de l'Association sont tenus d'envoyer un rapport à la fin de chaque période scolaire avec le relevé de notes/évaluation correspondant à la période scolaire en question. Cette périodicité peut être ajustée en fonction du type de formation du/de la jeune boursier/ère.
4. Le parrain/La marraine :
  - a) A pour mission de soutenir et d'orienter le/la jeune boursier/ère tout au long de son parcours scolaire et personnel ;
  - b) Il devra élaborer un rapport sur l'évolution de son/sa « filleul(e) » selon des critères à définir.
5. Ambassadeurs :

Les ambassadeurs peuvent être des personnalités publiques et/ou des personnalités associées au parcours de Sara, qui apporteront leur soutien pour faire connaître des actions, des talents, des collectes de fonds et des événements.

## Article 7 Protection des données

L'Association reconnaît l'importance de protéger les données à caractère personnel des candidat(e)s et des jeunes boursiers/ères, conformément à la législation en vigueur en la matière, à savoir le Règlement général sur la protection des données.

## Article 8 Code de conduite

Le/la jeune boursier/ère doit adopter le code de conduite prévu dans le protocole du/de la boursier/ère auquel il/elle aura accès lorsqu'il/elle prendra connaissance qu'une bourse d'étude Sara Carreira lui a été attribuée.

## Article 9

### Doutes ou omissions

Les omissions ou les doutes sur l'interprétation des articles de ce règlement seront analysés et décidés par la direction de l'Association Sara Carreira.

## Article 10

### Entrée en vigueur

Ce règlement entre en vigueur le 02/05/2023, avec sa publication sur le site institutionnel de l'Association Sara Carreira et remplace le règlement de la bourse d'étude Sara Carreira en vigueur jusqu'à cette date.